

Le Recruteur,

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 24 novembre.

Fonds publics. — Effets de banque, 259 1/2. — 5 p. 0/10 réd 77 1/4. — Id. consol. 78. — 5 1/2 p. 0/10 87 7/8. — 4 p. 0/10 96 7/8. — 5 p. 0/10 110 5/4.

— Hier, à deux heures, il s'est tenu un conseil de cabinet chez le secrétaire-d'état, ministre de l'intérieur, composé du lord chancelier, du comte de Liverpool, du comte de Harrowby, du comte de Westmorland, du vicomte Sidmouth, du marquis de Londonderry, du vicomte Melville, du chancelier de l'Échiquier et de M. Robinson : ils ont délibéré jusqu'à 4 heures et demie.

— Le marquis de Conygham doit succéder à lord Cholmondeley, en qualité de grand-maître d'hôtel de la maison du Roi, et lord Roksavage doit être appelé à la chambre des pairs.

(Papiers ministériels.)

— On dit que les négociations pour la rentrée de M. Canning au ministère, sont rompues : il est, dans ce moment, dans les terres du duc de Portland. Le duc de Montrose est encore mis en avant, comme candidat, pour la place de Chambelland ; mais on parle d'un autre arrangement par lequel le marquis de Wellesley serait chambelland, et se joindrait ainsi au ministère, sans siéger dans le cabinet.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 25 novembre.

M. Gros, chevalier des ordres de Saint-Michel et de la Légion-d'Honneur, l'un des plus célèbres élèves de M. David, est arrivé ces jours derniers, en cette ville, pour revoir son ancien maître, et pour lui présenter, au nom de l'école française, une médaille en or de grande dimension, représentant d'un côté l'effigie du plus illustre peintre de la France, avec cette légende : *L'école française reconnaissante à Louis David* ; au revers se trouve cette inscription : *Les Sabines et Léonidas aux Thermopyles, placés au Musée par la munificence du roi.*

ALLEMAGNE.

HANOVRE, 17 novembre.

Le roi George IV, en quittant ses états d'Hanovre, a voulu honorer d'une visite notre université de Göttingue. S. M. s'est arrêtée deux heures dans cette ville, où, après s'être fait présenter les professeurs et une députation du corps des étudiants, elle a voulu laisser des témoignages de sa haute bienveillance, en accordant plusieurs décorations et d'autres faveurs.

Toutes les dispositions avaient été prises pour fêter dignement S. M., soit comme souverain, soit en sa qualité de *recteur magnificus* de cette université ; et la jeunesse studieuse surtout n'a pas éprouvé un petit chagrin, d'apprendre que le séjour du roi devait être de si courte durée.

Les étudiants ont toutefois témoigné toute leur reconnaissance des distinctions dont S. M. a honoré cette Université, en décorant de l'ordre des Guelphes le professeur Meister et le prince de Fugger, l'un des étudiants de cette Université, et en accordant d'autres décorations à différents professeurs et étudiants.

La régence d'Hanovre a fait présenter à S. M. 10,000 frédéric d'or nouvellement frappés, en priant S. M. d'accepter ce don gratuit pour couvrir ses frais de voyage, pour lesquels l'Angleterre n'a voulu accorder aucune indemnité.

MANHEIM, 25 novembre.

Un ouvrage assez extraordinaire vient d'être livré à la curiosité et aux méditations de nos historiens. Cet ouvrage est intitulé : *Ecrits historiques du comte de Wackerbarth*. Selon lui le monde a 475,000 ans. L'ancienneté de la nation Allemande remonte à 20,000 ans avant Jésus-Christ. C'était alors un peuple de géants qui lançait des rochers à ses ennemis, et commandait même à la foudre.

Le vaillant Teut, un des premiers chefs de la nation, fut auteur de 36,525 ouvrages, dont plusieurs se trouvent encore dans l'université d'Oxford et dans l'Indostan. Les Teutons civilisèrent les Egyptiens. Ninus, roi des Assyriens était Allemand ; Bacchus, Orphée et Prométhée, eurent aussi l'honneur d'appartenir à la

nation Germanique. Enfin, les personnes qui ont envie d'en savoir d'avantage sur les aïeux Teutoiques de M. le comte, feront bien de consulter son ouvrage dont les conceptions sont encore plus gigantesques que les géans dont M. le comte se dit issu.

ITALIE.

ROME, 17 novembre.

On continue avec succès les fouilles que madame la duchesse de Chablais a ordonné de faire dans sa propriété du Tor-Marancio. Presque chaque jour fournit quelque objet d'antiquité remarquable. Parmi les inscriptions et statues qu'on a récemment découvertes se trouvent cinq bustes consulaires, qu'on dit d'un beau modèle, et qui datent des règnes de Gratien, de Théodore et d'Honorius. Le savant M. Salvatore Betti se propose de publier une dissertation sur ces objets d'antiquité dans le 34.^e volume de son *giornale Arcadico*.

La commission spéciale de Trésinone continue de faire une justice sévère des malfaiteurs qui infestaient les états de l'église. Cette commission en est à sa huitième séance, et le nombre des malfaiteurs condamnés est déjà fort considérable.

— On écrit de Pesaro que le marquis Antaldo Antaldi, et l'avocat Tom-Felici, que la défunte reine Caroline d'Angleterre avait institués par son testament héritiers *sub fidei comis*, de tous ses biens d'Italie, à charge pour eux d'exécuter les dispositions de son testament, en tant qu'elles ont rapport à ces biens, ont renoncé formellement à la qualité qui leur est attribuée par le testament de sadite majesté.

ANGÔNE, 9 novembre.

Un violent ouragan a désolé nos plages dans la nuit du 5 au 6 de ce mois. Un grand nombre de bâtiments ont fait naufrage, surtout vers l'embouchure de la petite rivière de Sinigaglia.

La désolation n'est pas moins grande à Termo, d'où nous apprenons qu'il a péri plus de 150 marius.

Comme la mer continue de rejeter sur la plage une grande quantité de ballots de marchandises, on a fait filer différents détachemens de troupes le long des côtes pour garantir ces tristes débris de la propriété des naufragés, du pillage des gens de la campagne, qui selon l'usage, regardent comme bien acquis tout ce qu'ils peuvent emporter des objets que la mer rejette.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 novembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Le Roi a envoyé complimenter M. et M.me la princesse de Broglie ; M.me la princesse de Borghèse douairière, M. le prince et M.me la princesse de Borghèse, à l'occasion du mariage de M. le prince de Borghèse avec M.me de Broglie.

Le Roi a reçu en audience particulière, M. l'archevêque de Paris et M. le baron Siméon, préfet du Pas-de-Calais.

Avant la messe, S. M. a travaillé avec S. Exc. le comte Siméon, ministre de l'intérieur.

Dans l'après-midi, le Roi a travaillé avec le duc de Richelieu, président du conseil des ministres.

Le Roi n'est pas sorti.

— Il y a eu un dîner, aujourd'hui, au château des Tuileries, chez M. le duc d'Escars, où ont assisté le prince et la princesse de Dalmatie, le corps diplomatique et plusieurs ministres.

— L'adresse de la chambre des députés en réponse au discours du Roi, n'a pas encore été présentée. On ignore quand S. M. voudra la recevoir. Le bruit court que sa rédaction a singulièrement déplu.

— La cour royale (chambre des appels de la police correctionnelle) a confirmé aujourd'hui le jugement rendu le 17 mars dernier contre M. Lacrosette aîné, condamné à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, comme convaincu de contravention aux lois de la censure, en faisant paraître à plusieurs époques des brochures sous des noms différents, et faisant suite au journal semi-périodique, intitulé : *La Minerve française*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 27 novembre.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à une heure. À l'ouverture de la séance, le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif au régime sanitaire.

Ce projet sera examiné vendredi dans les bureaux et en assemblée générale.

M. le marquis de Raucourt a obtenu la parole, pour honorer d'un juste hommage la mémoire de feu M. le marquis Garnier.

Un pareil hommage a été rendu par M. l'archevêque de Rouen, à la mémoire de feu M. le cardinal de Talleyrand Périgord, archevêque de Paris, et par M. le comte de Sparre et celle de feu M. le comte Rapp.

La chambre a ordonné l'impression des discours prononcés par les trois nobles pairs.

M. le comte Ferrand a ensuite présenté les développemens de la proposition par lui faite dans une précédente séance, tendant à ce que le Roi soit supplié de présenter un projet de loi sur la cour des pairs.

Cette proposition, ayant été prise en considération par la chambre, sera examinée dans les bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 novembre 1821.

(Présidence de M. Ravez.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu, et la rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. le président donne ensuite lecture à la chambre d'une lettre de M. le président de la chambre des pairs, qui déclare que si le message que la chambre des députés a envoyé à la chambre des pairs, pour lui annoncer qu'elle était constituée, n'a pas été reçu avec les formalités d'usages, c'est que celle-ci était formée en ce moment en cour de justice.

M. Froc de la Boulaye, rapporteur du septième bureau, déclare au nom de ce bureau que M. Héroult de Hottot a rempli les formalités prescrites pour la validité de l'élection.

M. Castelbajac, rapporteur du premier bureau, propose également l'admission de M. Fontaine.

M. le président proclame ces deux candidats membres de la chambre des députés et reçoit leur serment.

Il donne ensuite lecture de deux lettres, l'une de M. Fradin, Pasteur de M. Lébron-Lavaux, qui déclarent tous deux qu'une maladie les a empêchés de se rendre à leur poste; mais qu'ils espèrent pouvoir bientôt se mettre en route.

M. Roi, ministre des finances, a la parole pour la présentation du budget, (mouvement d'attention.)

Son Exc. expose les motifs du budget en ces termes :

MESSIEURS,

Le Roi a voulu que le budget de 1822 vous fût présenté immédiatement après que la chambre serait constituée et pourrait le recevoir.

Nous avons l'honneur de vous le soumettre.

Le budget n'est pas une tâche laborieuse pour ceux qui le font, ni inquiétante pour ceux qui l'attendent. La promptitude avec laquelle nous vous le présentons, prouve que nos affaires sont en ordre et qu'il faut peu de temps pour établir tout ce que nous avons à payer et tout ce que nous pouvons recevoir.

Rien d'extraordinaire ne viedra embarrasser nos dépenses, ni jeter d'incertitude sur la suffisance de nos ressources.

Nous diviserons le budget de 1822 en cinq grandes sections : la dette publique et l'amortissement qui est indispensable, la dotation du trône et de la famille royale, les rentes viagères et les pensions de toute nature, les ministères, les frais de perception de l'impôt indirect et des régies financières.

Nous allons passer en revue chacune des parties principales et leurs plus importantes subdivisions.

Le chapitre de la dette consolidée est de 228,864,560 fr. et présente comparativement avec la somme que le budget de 1821 attribue au même service, une diminution de 188,204 fr. nonobstant une augmentation de 1,080,370 fr. nécessaire pour un semestre de rentes nouvelles qui ont pris ou qui prendront la place des intérêts des 1.^{er} et 2.^o cinquième de reconnaissance de liquidation, et pour un semestre des inscriptions qui pourront produire les liquidations de l'arriéré antérieure à 1810.

Cette augmentation de 1,080,370 fr. compensée par le non-paiement de 1,268,574 fr. faisant partie des 1,468,574 de rentes de l'ancien domaine extraordinaire, dont 1,068,574 fr. ont déjà été radiés et dont 400,000 fr. le seront encore en exécution de la loi du 15 juillet 1821.

Le tableau qui présente les besoins de la dette consolidée pour 1822, en explique les variations; elles sont toutes prévues et autorisées par les lois.

Le chapitre de la liste civile et de la famille royale, fixé à 34,000,000, est hors de discussion.

La dette viagère et les pensions inscrites n'en sont point susceptibles, elles participent à l'inviolabilité attachée à la dette constituée.

Les rentes viagères portées au budget de 1821 pour 10,800,000 francs, sont comprises au budget de 1822, pour 10,400,000 f. Les extinctions sont présumées devoir être de 400,000 f.

Nous évaluons à 1,542,925 f. celles que nous attendons sur les pensions, dont la masse de 62,621,800 f. sera augmentée pour 1822, conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet dernier, de la somme de 1,800,000 f. pour les donataires français dépossédés.

Comme en 1822, le crédit demandé pour supplément aux fonds de la légion d'Honneur est de 3,400,000 f. et de 10 millions pour l'acquittement des intérêts de cautionnement.

Ces dépenses s'élèvent en somme à 351,086,360 f. Elles sont obligées; elles pourront varier, mais elles ne sont susceptibles d'aucune économie qui dépende de l'ordonnateur.

Les dépenses d'administration sont d'autre nature; il est quelquefois utile de les resserrer ou de les étendre suivant les services qu'on en veut obtenir.

Parmi les augmentations, les unes sont nécessaires et commandées par les lois qui les ont établies.

D'autres sont salutaires par leurs résultats reproductifs ou conservateurs.

D'autres enfin sont réclamées par des circonstances politiques d'un plus haut intérêt que l'épargne qui en serait faite.

Les dépenses dont nous allons mettre le tableau sous vos yeux présentent d'une part des augmentations et de l'autre des réductions.

La présidence du conseil des ministres reste fixée à 180,000 fr.

Le ministère de la justice n'aurait eu besoin que de 17,879,500 francs, comme en 1821, si la loi du 31 juillet dernier n'avait ajouté une septième chambre au tribunal de première instance de Paris, et si par suite il n'eût pas été nécessaire d'augmenter le nombre des conseillers à la cour royale de la même ville, et des officiers de son parquet.

Le ministre des affaires étrangères ne demande de plus qu'en 1821, qu'une somme de 15,000 fr., ce qui porte son budget à 7,870,000 fr.

Le ministère de l'intérieur dont le service embrasse beaucoup de parties variables, peut moins qu'un autre maîtriser ses besoins: son augmentation est de 3,145,814 fr.; ce qui porte son budget à 112,085,000 fr.

Sur cette augmentation de 3,145,814 fr., l'exécution des dernières lois sur le clergé, les canaux et le port de Dunkerque enlève 1,500,000 fr.

625,979 fr. sont réclamés par les encouragemens de la pêche, les haras, les dépenses départementales et la vente des travaux publics dont l'imperfection prolongée à côté de tant d'édifices particuliers qui s'élèvent et se terminent en une campagne, ferait accuser le gouvernement d'incurie ou d'impuissance.

Le service actif du ministère de la guerre devait s'accroître d'une somme considérable en 1822, époque du renouvellement de l'habillement des troupes; si dans les traités de subsistance et de fourrages, et dans son service temporaire, ce département n'espérait pas trouver des économies qui compenseront une grande partie de cette dépense.

Il réduit en conséquence à 1,755,400 fr. l'augmentation qui lui est nécessaire et qui portera son budget à 176,472,000 fr.

La marine dont le crédit pour 1821 a été borné à 52,980,000 fr., demande 7,020,000 fr. de plus pour 1822.

Personne ne conteste les besoins d'un département qui a trop long-temps manqué de moyens suffisans, non-seulement pour son matériel, mais même pour conserver et renforcer ce qui est resté. Si la marine française est dispensée par la paix de prendre une attitude guerrière, elle ne peut renoncer à en avoir une d'observation et d'assistance, soit dans nos établissemens maritimes d'outre-mer, soit dans les contrées où l'absence de son pavillon compromettrait les intérêts et la sûreté des sujets du Roi.

L'augmentation nécessaire à ce département aura le double but d'arrêter plus efficacement le dépérissement de son matériel, et de porter des secours dans les parages où notre marine et l'humanité ont besoin de protecteurs.

Le ministère des finances présente des réductions de dépenses qui portent principalement sur les frais de négociation et sur ceux de l'administration centrale.

Une somme de 500,000 fr. est proposée pour la participation promise à la reconstruction de l'hôtel des monnaies de Nantes. Ce n'est que le rétablissement d'un crédit accordé en 1819, qui n'ayant point été employé dans cette année, a dû être annulé par la loi du 25 avril dernier, relative au règlement définitif du budget de 1821.

Une autre somme de 50,000 fr. est également demandée pour commencer l'exécution trop long-temps négligée de la loi du 26 novembre 1814, qui veut qu'il soit fait aux frais de l'Etat une nomenclature exacte des objets mobiliers, et dressé des plans des immeubles affectés par cette loi à la dotation de la couronne, pour être transmis en double à la chambre des pairs et à celle des députés.

Le cadastre n'est plus porté dans les dépenses que pour un million, et seulement pour l'établissement des fonds communaux prescrits par la loi du 31 juillet dernier.

Les frais de perception des impôts directs présentent une diminution d'une somme de 774,205 fr.

L'administration de l'enregistrement, celle des forêts, celle des loteries ne demandent aucune augmentation, elles offrent même des réductions de dépense.

Mais l'administration des contributions indirectes et celle des domaines sollicitent des augmentations de crédit.

En résumé, le budget de 1821 accorde pour les frais de perception et de régie un fonds de 156,871,285 fr.
La dépense proposée pour 1822 s'élève à 158,846,880

La différence en plus est de 81,975,595 fr.

Cette différence dans sa plus forte partie ne doit pas être considérée comme un accroissement de charge.

Elle résulte d'une augmentation de 1,200,000 fr. pour acheter de tabac en feuilles dont l'avance rentrera avec le bénéfice attaché au débit des tabacs fabriqués ; et d'un million à payer pour les primes d'exportation ; sorte de dépense dont on ne regrettera jamais la progression puisqu'elle est le signe d'une amélioration dans notre balance. (On rit.)

Elle a encore pour cause la prévoyance d'un crédit égal aux re-mises qui dérivent des perceptions, afin d'éviter à l'avenir les demandes de supplément, lors du règlement définitif du budget.

En dernière analyse, le budget général des dépenses arrêté à 880,541,540 fr. ne représentera sur celui de 1821 qu'une augmentation de 7,506,066 fr.

Le seul service de la marine dont vous connaissez l'urgence absorbe cette somme ; et nous avons trouvé dans les réductions les moyens de renforcer d'autres services de plus de 10 millions, tant pour obéir aux lois qui ont créé des dépenses nouvelles que pour subvenir aux diverses nécessités dont je vous ai entretenus.

Après vous avoir fait l'énumération des charges de l'état nous devons, Messieurs, vous présenter le tableau des ressources destinées à y subvenir.

Les évaluations données pour 1822 aux produits des droits administrés par les régies, ne diffèrent que très-peu de celles qui sont exprimées dans le budget de 1821 et dont la réalisation nous promet les mêmes résultats pour l'exercice prochain.

L'administration des domaines et celle des forêts dont les produits sont évalués pour cette année à 176,500,000 fr. permettent d'espérer une augmentation de 565,000 fr. pour 1822.

Ceux des douanes et sels, et ceux des contributions indirectes sont estimés comme pour 1821.

Le produit des postes est porté pour 410,000 et celui des loteries pour un million de moins que pour cet exercice.

La retenue sur les traitemens qui figure pour 2,800,000 fr. dans le budget de 1821, fait partie des soulagemens accordés aux contribuables, par la loi du 31 juillet dernier.

Le dégrèvement accordé pour moitié en 1821 à la propriété foncière, et dont elle jouira en totalité en 1822, établira aussi dans nos recettes une diminution de 12,675,568 fr.

Enfin, le trésor qui jouissait des rentes dont les arrérages sont entrés pour 11,219,444 fr. dans les évaluations de 1821, n'aura plus cette ressource pour l'exercice 1822.

La vente que le trésor a faite de ces rentes nous conduit, Messieurs, à vous parler de deux opérations dont les résultats se rattachent sous trop de rapports à l'exécution du budget pour que nous différions de vous les faire connaître jusqu'au tems où nous devons vous présenter le compte.

Vous savez que la loi du 8 mars dernier a ouvert pour le remboursement du premier cinquième, des reconnaissances de liquidation, évalué à 60,000,000 millions en crédit, en rentes de 3,884,528 fr., au cours de 77 fr. 25 c. 15 ; et a autorisé en même tems l'émission d'une pareille somme de 60 millions d'annuités remboursables en six années, à partir du 22 décembre 1821, à raison de 10 millions par an.

Le remboursement a été offert aux porteurs en numéraire ou en annuités à leur choix.

Il a été demandé en numéraire pour une somme de 1,050,895 f. 54 c., et en annuités pour celle de 54,915,819 fr. 10 c.

Le surplus du crédit de 60 millions a été réservé pour acquitter en numéraire, le cinquième des ordonnances qui seraient délivrés par les ministres postérieurement au 30 juin.

Sur le crédit en rentes ouvertes pour le remboursement du premier cinquième des reconnaissances, il n'a été compris dans la vente qui a eu lieu le 9 août dernier, que les deux sixièmes de cette somme, c'est-à-dire 1,294,776 fr. de rentes, pour l'acquittement des deux premiers sixièmes.

La négociation de cette partie de rentes a déjà procuré au trésor d'importans avantages, il en résultera de plus importants encore de la négociation des sixièmes restans ; ces avantages étant prévus, lorsque nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi par lequel nous demandions l'autorisation de mettre de nouvelles valeurs à échéance, en remplacement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation.

Mais nous avons une autre pensée.

Le trésor devait incessamment pourvoir au remboursement en numéraire de sommes bien considérables ; telles que 100 millions pour les payemens faits aux étrangers, 60 millions pour le remboursement du 1.er cinquième des reconnaissances échéant au 22 mars dernier, et successivement pour les quatre autres cinquièmes.

Il était riche en valeurs, mais ces valeurs pour se réaliser en numéraire, devaient être vendues, et la plus mauvaise position

pour cette négociation, eût été celle où l'administration se serait présentée sous l'empire du besoin. Il était donc prudent avant d'ouvrir l'emprunt, d'avoir pourvu dans tous les cas aux besoins du présent et de l'avenir, et d'avoir établi la conviction que le trésor qui proposait la négociation de 12,514,220 fr. de rentes, pourrait cependant se passer de la réalisation actuelle de cette ressource, s'il n'obtenait des conditions convenables. Le succès a répondu à nos espérances ; 12,514,220 fr. de rentes appartenant au trésor, ont été vendues le 9 août dernier avec la plus grande facilité.

Quatre compagnies se sont présentées ; les offres les plus faibles ont été de 84 fr. 2 cent. et 112, la soumission la plus élevée a porté la rente à 85 fr. 55 cent. ; le produit de cette négociation sera de 214,118,305 fr., les rentes vendues représentaient pour le trésor une somme de 182,862,412, le bénéfice de l'opération sera donc de 51,255,891 fr.

Mais sur cette somme 10,650,000 fr. serviront à couvrir le déficit résultant de la négociation en 1818, de 14,925,500 fr. de rentes sur les 16,600,000 francs de rentes, dont le crédit a été ouvert par les lois des 6 et 15 mai de cette année.

La somme restante de 20,605,891 fr. sera comprise dans les comptes de 1821, et deviendra une importante ressource pour 1823.

La position du trésor est désormais changée. Dégagé pour long-tems de toute espèce de gêne, il n'est plus nécessaire d'avoir recours à des émissions de valeur extraordinaires, pour subvenir aux besoins du service ; et dans les circonstances actuelles, l'administration doit principalement pourvoir aux moyens de prévenir les stagnations de fonds, en rendant continuellement à la circulation, par le rachat de ses effets à échéance, des capitaux dont le mouvement animera le commerce et l'industrie, maintiendra l'abondance, et augmentera les ressources même du trésor.

Ces considérations, messieurs, ont déterminé la résolution de payer en numéraire les reconnaissances de liquidation.

Elle était d'ailleurs commandée par le payement en numéraire du premier cinquième, par l'engagement pris par la loi de faire intégralement le remboursement des reconnaissances de liquidation par l'utilité, pour la confiance publique de faire cesser la sorte d'incertitude qui pouvait encore exister, dont l'influence se faisait sentir, et sur le cours de ces valeurs et sur celui de la rente ; et enfin par la nécessité de ne donner aux créanciers de l'état ni plus ni moins que ce qui leur est dû.

Nous ne vous demandons pour le remboursement du deuxième cinquième des reconnaissances qu'un crédit de rentes de 5,400,000 fr.

Les arrérages de ces rentes doivent prendre la place des intérêts attachés par les lois de finances aux reconnaissances de liquidation ; la différence entre ces arrérages et ces intérêts était pour le premier cinquième au commencement de 1821, de près de 900,000 fr. par an ; nous ne le portons, pour le second cinquième, qu'à 400,000 fr., avec la confiance que, pour les trois derniers cinquièmes, elle diminuera encore d'année en année, et se rendra probablement insensible.

Le crédit de 5,400,000 fr. ne sera cependant définitivement fixé, qu'à l'époque où pourra être déterminé le cours moyen de la rente, dans les six derniers mois de l'année 1821.

En définitif, messieurs, le budget proposé présente :

En recette, la somme de 890,000,055 fr.

De dépense, 889,541,540 fr.

C'est par conséquent les recettes probables qui excèdent la somme de 458,695 fr.

Cette réserve serait faible et insuffisante, si elle devait demeurer à cette somme.

Mais elle sera augmentée de l'excédant des ressources qui ressortira du règlement du budget de l'exercice courant, que nous pouvons évaluer au moins à 50 millions.

Rien d'ailleurs n'est exagéré dans les évaluations que nous avons eu l'honneur de vous soumettre.

Un état de dépense qui s'élève en tems de paix, à près de 890 millions, peut néanmoins exciter quelque étonnement.

Sans méconnaître qu'avec le tems et un système persévérant d'ordre et d'économie, il peut éprouver des réductions, on sera moins surpris de sa quotité, si l'on fait attention qu'il comprend encore plus de 40 millions de charges extraordinaires et temporaires qui disparaîtront successivement, et que le budget, qui ne dissimule aucune dépense contient d'importans articles qui n'y figureraient pas précédemment, tels que les frais de perception, les non-valeurs, le produit des jeux qui forment seuls une masse de près de 10 millions qui, placée à intérêts composés, forment cette ressource toujours grandissante qui met à jamais l'honneur de l'état à l'abri d'un manque de foi.

Le budget a, dans son énormité, même quelque chose de satisfaisant pour l'orgueil national (éclats de rire. Oh ! c'est trop fort !) En songeant qu'il n'a pu se maintenir à cette élévation sans ôter au roi la possibilité de remettre aux contribuables 54 millions d'impôts. (Nouveaux éclats de rire.)

M. le ministre continue, après s'être un peu remis : « un tel résultat à la suite du fléau qu'un siècle effacerait à peine dans d'autres pays, annonce chez nous une force de moyens, supérieur à l'adversité. Quelle autre nation eut pu après ce que nous avons

souffert, présenter en trois ans le spectacle qu'elle offre aujourd'hui. Les engagements politiques exactement remplis, son territoire libre et tranquille, son commerce, son industrie croissans d'activité, son trésor toujours garni; le cours de ses effets s'avancant vers le pair, tous les capitaux en mouvement soit pour acquérir, soit pour construire, soit pour réparer, soit pour donner une large extension aux travaux d'utilité générale, enfin l'aplomb que prennent partout sous les auspices du gouvernement royal, les affaires publiques et privées; signe évident d'une paix dont tout le monde sent le besoin et veut recueillir les fruits.

L'esprit d'ordre et de loyauté qui préside à la législation financière, la probité avec laquelle les engagements publics de toute nature sont remplis, l'abondance de ces capitaux qu'elle amène et reproduit continuellement dans la circulation et la clarté progressive des comptes de l'administration, inspirent une confiance qui descend des créanciers directs de l'état, à ceux qui ont des intérêts avec eux, et de ceux-ci aux dernières classes de la société. L'aisance générale qui résulte de ces améliorations, la satisfaction pour vous, MM., d'avoir coopéré à tant de bien, est la garantie de votre persévérance dans les mêmes principes, et de la constante conformité de vos sentimens avec les intentions du Roi.

Après avoir ainsi fait connaître les motifs du projet de loi et l'avoir exposé avec les plus grands développemens, S. Exc. donne la lecture des mêmes résultats resserrés dans la forme de loi.

Nous nous dispenserions de le rapporter, ayant donné l'exposé des motifs dans toute son étendue.

Nous remarquerons seulement, que MM. comte Decaux, baron Cuvier, baron Capelle, Jurieu, Froc de la Boulaye, conseillers-d'état et baron Thirat de St-Aignan, maître des requêtes sont chargés de soutenir la discussion du budget.

Ces messieurs occupent le banc des ministres.

M. Le Ministre, ayant terminé la lecture du projet de loi et l'exposé des motifs, annonce qu'il sera imprimé et distribué dès demain.

M. président lève la séance en déclarant à MM. députés qu'ils seront avertis du jour où ils devront se réunir pour l'examen du projet de loi dans les bureaux.

Tribunal de police correctionnel.

Affaire du sieur Moithé, tentative d'escroquerie, dénonciation calomnieuse. L'abondance des matières ne nous permet pas de donner aujourd'hui l'exposé de la prévention contre le sieur Moithé, que nous remettons à demain, nous nous bornerons à annoncer que le tribunal faisant application des articles 275 et 405 du code pénal, le garde Moithé condamné à cinq années d'emprisonnement, à 500 fr. d'amende et aux frais du procès.

LYON.

Son Excellence le ministre de l'intérieur sur le compte qui lui a été rendu de la bonne direction de l'école mutuelle de jeunes filles, tenue par mesdames Meyrel et Capliez, place du Concert à Lyon, vient de leur accorder une gratification de 500 f. que M. le préfet de ce département s'est empressé de leur faire tenir.

Plusieurs des sœurs hospitalières attachées à l'Hôtel-Dieu de Lyon avaient sollicité l'autorisation de se rendre à Barcelone pour y donner leurs soins aux malheureux habitans atteints de la contagion. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de se rendre au pieux désir manifesté par ces vertueuses et dignes sœurs, attendu l'espoir fondé que l'on a de voir bientôt disparaître la maladie, mais il a chargé l'administration supérieure de leur faire connaître combien il a été touché du courageux dévouement que la charité chrétienne a pu seule leur inspirer.

La faculté de médecine de Paris dans ses séances du 22 novembre, a distribué ses prix aux élèves de l'école pratique. M. Claude Fouilloux de Lyon a obtenu le prix de pathologie interne et externe.

Note officielle communiquée par la police.

Ce matin, 29 novembre 1821, deux femmes étant à cinq heures occupées à laver dans la première plate en avant du pont Volant, rive gauche de la Saône, entendent à leur droite, tomber dans la Saône un corps quelconque dont la chute produit un bruit très-fort. Ce corps s'est débattu dans l'eau pendant cinq minutes et sans pousser un seul cri, comme le ferait un chien ou tout autre animal; mais bientôt on n'a plus rien entendu.

Ces deux femmes ont été saisies d'une frayeur telle qu'elles n'ont pu appeler au secours.

L'obscurité les a empêchées de voir ce qui pouvait causer ce bruit; une troisième femme arrive quelques minutes après que ce bruit a cessé, et trouve au haut de l'escalier du quai des Célestins, et dans la direction du lieu où serait tombé le corps en question, deux souliers appartenant à des pieds d'homme et tout boueux et humides, en sorte que le commissaire de police du quartier informé de cet incident, a du soupçonner qu'un homme se serait noyé volontairement au lieu désigné par ces femmes. Il a sur-le-champ fait sonder la Saône à partir du pont Volant jusqu'à celui de l'Archevêché, mais inutilement.

Les souliers qui ont autorisé ses soupçons sont vieux et paraissent appartenir à un homme de la classe ouvrière et d'un âge viril.

— Les journaux de Vienne des 18 et 19 octobre ne contiennent aucune nouvelle digne d'être rapportée. Le défaut d'espace nous oblige de remettre à demain l'insertion des nouvelles des autres parties d'Allemagne; dont nous avons reçu les journaux et la correspondance jusqu'au 25 novembre.

On nous écrit d'Avignon :

Notre nouvel archevêque, M. de Mons, qu'on attendait et désirait depuis long-tems, vient enfin d'arriver. Le peuple en foule a été à sa rencontre; il a été reçu avec l'éclat et les honneurs dus à sa dignité et au caractère d'un vénérable pasteur. Notre ville se félicite d'un choix qui est approuvé par tout ce qui s'honore du nom de vrai chrétien et de bon Français.

— Un incendie des plus affreux a éclaté hier à une lieue de cette ville. La belle fabrique de Garance, construite depuis peu de tems, et appartenant à M. de Grillon, a failli être réduite en cendre. Le feu avant pris vers les quatre heures du soir, le tocsin a fait précipiter tous nos braves pompiers à leur poste; une grande partie des ouvriers se sont réunis à eux pour porter du secours. M. le maire et les autres autorités ont montré le plus grand zèle et la plus grande activité dans cette circonstance, et ont mérité la reconnaissance de leurs concitoyens. Enfin, après avoir passé une partie de la nuit dans le plus grand travail, et être persuadé que le feu était éteint, presque tout le monde s'était retiré, lorsque, sur le matin, la flamme a reparu avec plus de violence, et a dévoré une grande partie de ce beau bâtiment; cependant, par de nouvelles dispositions, on est parvenu à s'en rendre maître. La perte occasionnée dans cette circonstance, est évaluée de vingt à trente mille francs.

— Une lettre particulière d'Allemagne d'une date récente, et digne de toute confiance, assure avec une parfaite connaissance de cause que les bruits répandus par divers journaux sur de prétendues sociétés mystiques dans le grand duché de Saxe-Weimar, sont dénués de tout fondement. Il n'en existe aucune dans ce pays gouverné par un des princes les plus éclairés de l'Europe, et on ne pourrait trouver de traces d'une semblable tendance au mysticisme que dans trois individus vivant dans trois villes différentes. L'un d'entre eux est un savetier, qui a été arrêté en dernier lieu pour apposition de quelques placards injurieux dirigés contre les premières autorités, et dont l'aliénation a été reconnue lors de l'instruction judiciaire commencée contre lui à ce sujet.

— On assure que M. de Haller a obtenu de M. de Metternich un emploi dans la chancellerie d'état aulique.

— Le couvent du Mont-Athos, dont il a déjà été plusieurs fois question, renferme plus de douze mille moines. Huit mille d'entre eux sont des hommes courageux et bien armés; ils ont des remparts et de l'artillerie. L'Isthme qui est fort étroit, est assez bien fortifié. Le rescrit de l'empereur Théodose, qui assurait un asile inviolable dans ce monastère, à tout brigand qui se ferait moine, a toujours été respecté par les Turcs. Il en résulte que les capitaines de voleurs de la Thessalie, de l'Étolie et du Péloponèse, ont successivement peuplé ce monastère, et ces hommes déterminés ont opposé jusqu'ici une résistance insurmontable, tant aux Turcs qu'aux insurgés.

— On écrit de Barcelone le 26 novembre :

Demain jeudi, 22, on chantera le *Te Deum*, non que la maladie ait entièrement cessé, mais parce qu'elle a considérablement diminué.

On porte le nombre des morts les 18, 19 et 20 à 51, 52 et 55. Encore observe-t-on que la plupart de ces morts et de ceux qui sont actuellement malades sont de ceux qui sont entrés clandestinement dans la ville la semaine dernière et dont on estime le nombre à huit mille. Aussi, le gouvernement a pris des mesures pour empêcher que personne n'entre dans la ville sous des peines sévères, et a promis une gratification de 20 f. pour chaque individu qu'on déclarerait à l'autorité être entré dans la ville et y avoir passé la nuit.

M. Lopès, fameux médecin de Barcelone, écrit à la même date qu'il n'a que huit malades, encore sont-ils tous de ceux qui sont rentrés depuis peu.

EFFETS PUBLICS du 27 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 50c. 65c. 60c.

65c. 60c. 60c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 99f. 50c.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1^{er} juillet 1821. — 1595f.

1597f. 50c. 1600f.

Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 127f.

1272f. 50c.

— Des personnes auxquelles ont aurait volé des fourchettes en argent, ont été invitées à en faire parvenir de suite la désignation au bureau de la police, rue Dubois, n.° 18. et de les rapporter.

SPECTACLES du 30 novembre.

GRAND THEATRE. — Au bénéfice de Mlle DAUTY. — Le Muet. — Les Voitures versées. — Les Amours de Vénus ou le Siège de Cythère.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Bourgeois de Saardam ou les deux Pierre. — L'Intérieur de l'Étude ou le Procureur et l'Avoué. — La Chaumière hongroise.